### **Réponses aux questions du rapporteur spécial sur les questions autochtones sur le COVID 19 par AFPAT**

### Questionnaire pour les États, les peuples autochtones, la société civile et d'autres acteurs concernés :

* Comment le gouvernement collecte-t-il et analyse-t-il les informations sur l'impact de la COVID-19 sur les peuples et individus autochtones ? Existe-t-il des données statistiques spécifiques concernant les peuples autochtones, y compris l'impact sur la santé ?

Le Gouvernement, dans ses actions de prévention et de lutte contre la pandémie du COVID-19, a créé un organe de gestion de crise sanitaire qui tient et communique quotidiennement les statistiques sur la situation épidémiologique. Malheureusement, sa base de données ne comporte aucune information concernant l’impact de la COVID-19 sur les peuples autochtones car les informations sont plus collectées dans les grandes villes pas dans le monde rural ou vivent les peuples autochtones.

Il existe un Programme de la santé des éleveurs nomades et les zones d’accès difficiles, qui dispose des données statistiques spécifiques concernant les peuples autochtones mais ce programme n’est pas impliqué dans la gestion.

Veuillez donner des informations et des exemples spécifiques montrant les risques accrus et/ou l'impact disproportionné de la pandémie sur la santé des populations autochtones. Quelles mesures ont été prises pour fournir des soins de santé et d'autres formes d'assistance urgente aux communautés isolées ?

Vu que cette communautés vie dans le monde rurale et sa survie de tout le jour dépend des échanges des produits au marché, et comme les marchés sont fermés. Elles sont en risque de la sécurité alimentaire. En plus comme toutes les informations sur COVID sont donnes en français ou arable et en plus à la télé ou radio et ces communautés n’ont pas accès a ces moyens de communications et en plus ne parlent pas arabes ou français elles sont plus vulnérables a comprendre ce qui se passe. En plus la plus grande partie n’ont même pas l’accès a l’eau potable alors utiliser les mesures de protections reste un grand luxe. Il n y a pas des centres de sante tout cours là où vivent les communautés si jamais y a un cas tout le monde est en risques

Depuis Mars 2020 à ce jour, il n’y a officiellement pas un cas confirmé de COVID-19 dans les communautés autochtones, d’autant plus que les statistiques les concernant ne sont pas disponibles. D’ailleurs les populations autochtones, essentiellement constituées d’éleveurs et d’agriculteurs nomades ou semi-nomades, vivent en brousse ou dans des zones difficiles d’accès. A cause de l’éloignement de leurs campements des centres de santé ou des grandes agglomérations, les populations autochtones sont toujours victimes de discriminations dans la prise en charge en cette période de pandémie.

A ce jour, officiellement, aucune action n’est entreprise par les autorités pour inclure les populations autochtones dans les programmes d’assistance sociale liés à la pandémie du COVID-19. Et pourtant, la pandémie du COVID-19 exacerbe leur vulnérabilité, lorsqu’elles manquaient déjà de l’eau potable et surtout, doivent se déplacer dans les marchés pour s’approvisionner en produits de première nécessité.

* Comment les peuples autochtones sont-ils soutenus dans leurs propres initiatives pour lutter contre la pandémie, protéger la santé et porter assistance à leurs propres communautés ?  Quelles leçons peut-on tirer des pratiques traditionnelles autochtones et des programmes communautaires en situation de confinement et d'urgence ?

Au sein de l’Association des Femmes Peules et Peuples Autochtones du Tchad (AFPAT), nous organisons des communications avec les relais communautaires sur les besoins urgents des communautés et leurs initiatives locales en prévention de la pandémie du COVID-19. Nos actions ont retenu l’attention des partenaires, qui ont décidé de financer les activités de formation/sensibilisation sur la pandémie du COVID-19, d’équipement en matériels d’hygiène et de protection, en assistance alimentaire, etc.

Les populations autochtones du Tchad développement l’essentiel de leurs activités dans les campements (élevage, agriculture, transformation des produits locaux, etc.), et ne communiquent avec l’extérieur que lorsqu’il est strictement nécessaire, évitant ainsi les attroupements et les mouvements d’ensemble, qui sont des couloirs de propagation du virus.

Nous échangeons tous les jours avec les chefs communautaires pour les informer de ce qui se passe comme décision de l’État. Mais là, nous sommes bloqués pour aller sur le terrain et faire nos activités. Il nous a fallu un mois pour avoir une autorisation de sortie.

* Comment les peuples autochtones ont-ils la possibilité de façonner la réponse nationale à la COVID-19 pour s'assurer qu'elle n'a pas d'effet discriminatoire sur leurs communautés ?   Leur contribution est-elle recherchée et respectée dans les programmes qui pourraient les affecter ?

Pour pallier la fermeture des marchés, les peuples autochtones ont développé des relations avec les commerçants des grandes agglomérations autour des campements pour s’approvisionner en produits de première nécessité. Cette alternative peut être perfectionnée pour un partenariat commercial avec les commerçants sédentaires, en vue, éventuellement, de l’approvisionnement et d’écoulement des produits dans l’intérêt de tous. Mais cela ne marche pas bien car il faut un flux financier et cela ne marche pas car les produits ne sont pas échangés.

Des résultats enregistrés par AFPAT dans les plaidoyers en faveurs de la promotion et de la vulgarisation des droits des peuples autochtones, il ressort que les populations autochtones ne sont pas toujours consultées pour les programmes ou projets les concernant ce qui fait que ces projets ne sont pas mise en œuvre pour la communauté ni pour la durée.

* Comment les informations sur la COVID-19 et les mesures de prévention sont-elles diffusées dans les communautés autochtones ? Ces informations sont-elles disponibles dans les langues autochtones ?

Les informations sur la COVID-19 et les mesures de prévention ne sont pas officiellement organisées dans les communautés autochtones. Les communautés peul M’bororo apprennent sur la pandémie et ses mesures de prévention à travers des bouches a l’oreille et à travers AFPAT. Là encore, l’écoute de la radio ne fait pas partie de leurs habitudes quotidiennes car ils n’ont pas la couverture radio de là où ils vivent.

Les informations radiodiffusées sur la pandémie ne sont pas disponibles en langue Fulfuldé. C’est toujours AFPAT qui envisage, grâce à l’appui de ses partenaires, effectuer des descentes dans les communautés pour des activités de formation et de sensibilisation sur la COVID-19, dans la langue fulfulde.

Dans notre projet, on a prévu des posters avec des dessins pour pouvoirs les informer et laisser ces affiches comme information continue dans les communautés.

* Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques et de mesures ciblées pour remédier aux effets disproportionnés de la pandémie sur la santé des populations autochtones.  Si elles sont mises en œuvre par les gouvernements des États, des provinces et des collectivités locales, veuillez expliquer comment ces mesures ont été conçues en consultation et en application du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones concernés afin de garantir que ces mesures sont adaptées aux besoins culturels et autres besoins spécifiques de ces communautés autochtones.

Les interdictions de sorties et de rentrée dans les Chefs lieu des Provinces ou des grandes agglomérations, dans le but de circonscrire les foyers de contamination et mettre en quarantaine les localités « infectées », le couvre-feu à une certaine heure de la soirée jusqu’au petit matin, le port obligatoire de masque grand public sont, entre autres, des mesures prises par les autorités du pays pour limiter la propagation de la maladie, sur le plan national.

Cependant, l’initiative de ces mesures et leur mise en œuvre, au niveau local, n’a pas fait l’objet de consultation préalable. Ainsi, le constat est qu’elles ne sont pas adaptées aux besoins culturels et autres besoins spécifiques des communautés autochtones du Tchad. Ces mesure ne sont pas non plus adaptés aux peuples autochtones et plusieurs autres communautés aussi.

* Quel est l'impact économique, social et culturel des mesures de confinement, des quarantaines, des restrictions aux voyages et autres restrictions à la liberté de circulation sur les communautés autochtones ?  Veuillez donner des informations sur les mesures prises pour garantir que les communautés autochtones ne sont pas discriminées pour accéder à leurs moyens de subsistance, à l'alimentation et à l'éducation.   Comment les peuples autochtones sont-ils pris en compte dans l'élaboration des programmes d'assistance ?  Quelles sont les lacunes éventuelles ?

Les mesures prises par le Gouvernement, à savoir les interdictions de sorties et de rentrée dans les Chefs lieu des Provinces ou des grandes agglomérations, le couvre-feu à une certaine heure de la soirée jusqu’au petit matin, affectent considérablement la vie dans les communautés. Avec ces restrictions à la liberté de circulation, les communautés autochtones ne peuvent plus se rendre dans les marchés pour vendre leurs produits et s’approvisionner en nourriture ; elles ne peuvent plus librement effectuer des déplacements à la recherche du pâturage pour le bétail. Or la plupart sont des transhumants transfrontaliers et cela a un impact sur l’environnement et sa gestion durable. Nous crayons un conflit intercommunautaires. Sur la question de l’éducation, les peuples autochtones ne sont pas suffisamment instruits pour élever la voix contre l’injustice dont ils ont toujours été victimes.

D’ailleurs, l’application de ces mesures a servi de prétextes aux agents de force de l’ordre et de sécurité pour arnaquer les populations autochtones, notamment en leur imposant des amendes fictifs et injustes. Aucune mesure n’est prise pour garantir aux peuples autochtones la prise en compte de leurs intérêts dans l’élaboration des programmes d’assistance.

La négligence d’une frange de la population dans la gestion préventive et curative de la pandémie peut se révéler désastreuse pour le Gouvernement, dans la mesure où ces communautés marginalisées, en ne pas répercutant les gestes de sécurité sanitaire, propagent, par leur ignorance, la maladie.

* Comment les femmes autochtones, les personnes âgées, les enfants, les personnes handicapées et les personnes LGBTI sont ou pourraient être confrontés à des violations supplémentaires pendant la pandémie ? Veuillez donner des informations sur les mesures ciblées prises pour prévenir les formes croisées de discrimination et garantir l'accès, la protection et les services des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes LGBTI autochtones, en tenant dûment compte de leurs besoins spécifiques au sein des communautés autochtones.

L’application injuste des mesures restrictives des libertés et la négligence des intérêts des peuples autochtones dans l’élaboration des programmes d’assistance alimentaire en cette période exacerbent la vulnérabilité des femmes autochtones, des personnes âgées, des enfants et des personnes handicapées.

Ces dernies ressentent durement le poids de la pauvreté, en raison du ralentissement de l’activité économique. Les femmes sont arnaquées par les agents des forces de l’ordre et de sécurité lorsqu’elles vont au marché pour vendre le lait, beures, etc. Les enfants autochtones qui, habituellement se déplacent sur de longues distances pour aller à l’école, ne peuvent plus le faire.

* Comment les situations d'urgence ont pu contribuer aux menaces ou aggraver les violations actuelles des droits de l'homme à l'encontre des peuples autochtones, notamment en ce qui concerne leur liberté d'assemblée et la protection de leurs terres et ressources traditionnelles ?  Quelles mesures ont été prises pour protéger les terres, territoires et ressources des peuples autochtones contre les invasions et l'accaparement des terres par des acteurs extérieurs pendant la pandémie ?

Dans l’application des mesures prises par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne la restriction des libertés d’assemblée ou de circuler, les agents des forces de l’ordre et de sécurité qui, bien avant même arnaquent les communautés autochtones, en profitent pour infliger des pénalités fictives ou injustes aux peuples autochtones. Ces exactions sont innombrables, et consistent généralement en des amendes, ou d’accaparement du bétail ou des terres.

En plus c’est facile d’utiliser la penderie pour plus accaparer des terres car la justice est a l’arrêt. Et aussi les gens qui ont la maladie ne veulent pas de déclarer comme ils sont discriminées.

\*\*\*

Les réponses au questionnaire ci-dessus peuvent être soumises en anglais, en français ou en espagnol. Veuillez envoyer vos contributions par courrier électronique à indigenous@ohchr.org  avant le**19 juin 2020**. Veuillez limiter vos réponses à un maximum de **3 000 mots**. Les rapports, études universitaires et autres types de documents de référence peuvent être joints en **annexe** à la soumission. Veuillez envoyer vos réponses dans un format accessible, tel que MS Word ou PDF accessible.

Sauf demande contraire, les soumissions peuvent être référencées dans le rapport et les briefings du rapporteur spécial et les produits d'information connexes.